



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 octobre 2008
Français
Original : anglais

Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka

1. À sa 13^e séance, le 21 février 2008, le Groupe de travail a examiné un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka (S/2007/758), présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies a participé au débat qui a suivi, de même que le Procureur général, le Secrétaire du Ministère de la justice et le Solliciteur général adjoint de Sri Lanka.

2. Les échanges de vues qui ont eu lieu entre les membres du Groupe de travail sont résumés ci-après :

a) Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec satisfaction le rapport présenté en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et en ont noté la qualité;

b) Ils se sont déclarés gravement préoccupés par l'ampleur des conséquences subies par les enfants du fait de l'intensification des affrontements armés au cours de la période à l'examen et, dans ce contexte, ils ont souligné la responsabilité qui incombait à toutes les parties au conflit de protéger les enfants et de respecter pleinement le droit humanitaire international, notamment les dispositions concernant l'accès des secours humanitaires aux enfants;

c) Ils ont félicité le Gouvernement sri-lankais pour sa coopération avec le Groupe de travail et accueilli avec satisfaction la participation d'une délégation de haut niveau à la réunion qui, ont-ils estimé, témoignait de l'importance que le Gouvernement attachait à la question des enfants et des conflits armés;

d) Les membres du Groupe de travail ont salué les mesures prises par le Gouvernement sri-lankais pour faire face aux problèmes soulevés dans les conclusions précédentes du Groupe de travail (S/AC.51/2007/9); ils ont souligné que les autorités sri-lankaises devaient traduire en justice les auteurs de violations à l'encontre d'enfants et invité le Gouvernement sri-lankais à faire part rapidement au Groupe du résultat final de ses enquêtes et des mesures prises en conséquence pour mettre fin à l'impunité;



e) Ils ont souligné l'importance de fournir au Gouvernement sri-lankais des ressources financières et autres afin de l'aider à renforcer les capacités dont il dispose pour la réadaptation et la réintégration dans leurs communautés des enfants appartenant à des groupes armés;

f) Ils se sont déclarés gravement préoccupés par le fait que, malgré le message que le Groupe de travail avait adressé dans ses conclusions précédentes (S/AC.51/2007/10), les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (Tigres tamouls) avaient continué d'enrôler et d'utiliser des enfants pendant la période considérée et n'avaient pas libéré tous les enfants présents dans leurs rangs. Tout en jugeant encourageante la diminution du nombre de cas d'enrôlement signalés à l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, ainsi que les améliorations résultant des engagements écrits pris par les Tigres tamouls à la suite d'une intensification du dialogue avec l'équipe spéciale, les membres du Groupe ont souligné que Tigres tamouls ne respecteraient pleinement leurs obligations et ne seraient rayés des annexes que s'ils libéraient tous les enfants et signaient un accord et un plan d'action concret assorti de délais permettant notamment à l'équipe spéciale d'accéder sans aucune restriction à tous les endroits qu'ils contrôlent, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

g) Ils se sont à nouveau déclarés préoccupés par le fait que le Tamil Makkal Viduthalaï Pulikāl (TMVP)¹ avait continué de recruter et d'utiliser des enfants pendant la période à l'examen et n'avait pas libéré tous les enfants présents dans ses rangs ni engagé de dialogue productif avec l'équipe spéciale des Nations Unies afin d'établir un plan d'action concret assorti de délais. Il est donc extrêmement important que le TMVP réponde au message adressé par le Groupe de travail (S/AC.51/2007/11) en intensifiant sa coopération avec l'équipe spéciale, en libérant tous les enfants et en signant un plan d'action concret assorti de délais, et notamment en donnant à l'équipe spéciale, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité et en coopération avec le Gouvernement sri-lankais, pleinement accès à tous les endroits qu'il contrôle.

3. Le Représentant permanent de Sri Lanka a :

a) Réaffirmé l'engagement pris par son gouvernement de coopérer pleinement avec la communauté internationale et le Groupe de travail en vue de mettre fin aux violations et aux sévices dont sont victimes les enfants pris dans le conflit armé ainsi que sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants dans le cadre de ce conflit;

b) Rendu compte des mesures prises par le Gouvernement sri-lankais pour donner suite aux conclusions du Groupe de travail (S/AC.51/2007/9) et en particulier de la création d'une commission interministérielle de haut niveau chargée d'enquêter sur les allégations d'enlèvement et d'enrôlement d'enfants en vue de leur utilisation dans le cadre du conflit armé, d'étudier des mesures visant à empêcher les groupes armés d'avoir accès aux écoles et de définir les dispositions à prendre pour promouvoir le bien-être et la réadaptation des enfants; une fois que la commission aura achevé ses travaux, les autorités sri-lankaises informeront le Groupe de travail de ses conclusions et des mesures prises pour y donner suite;

¹ Dans le présent document, comme dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/758), l'appellation TMVP englobe aussi l'aile armée appelée précédemment « faction Karuna » ainsi que la faction qui serait dirigée par le commandant Pillayian.

c) Mentionné les mesures prises pour mettre en place des programmes de protection à long terme des enfants, en insistant sur l'assistance financière nécessaire dans ce domaine, et indiqué qu'un projet de loi sur l'assistance aux victimes et aux témoins d'infractions et leur protection était en cours d'élaboration;

d) Souligné que les Tigres tamouls continuaient de commettre des violations, ne respectaient pas leurs engagements antérieurs et avaient mis au point de nouvelles méthodes pour dissimuler les recrutements d'enfants auxquels ils procédaient dans les faits et invité instamment le Groupe de travail à recommander au Conseil de sécurité d'adopter des mesures spécifiques contre les Tigres tamouls.

4. Les éléments présentés plus haut ont été exposés plus en détail dans un aide-mémoire adressé par le Représentant permanent de Sri Lanka au Président du Groupe de travail le 26 février 2008 et distribué ultérieurement aux membres du Groupe.

5. Comme suite à cette réunion, et sous réserve du droit international applicable et des résolutions du Conseil de sécurité concernant les enfants et les conflits armés, notamment la résolution 1612 (2005), le Groupe de travail est convenu que son Président adresserait :

*Aux dirigeants des Tigres de libération de l'Eelam tamoul
une déclaration publique*

a) *Réaffirmant* tous les points de sa déclaration publique (S/AC.51/2007/10) demandant qu'il soit mis fin à l'enlèvement, à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, que des procédures transparentes soient mises en place en coopération avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information en vue de la libération immédiate de ces enfants et de leur réintégration effective dans leurs familles et leurs communautés, que les représentants de l'équipe spéciale se voient accorder librement accès en toute sécurité aux positions militaires des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, que soit respecté le droit humanitaire international, en particulier la neutralité des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte en tant que zones où les enfants sont protégés du conflit, et que le personnel humanitaire puisse immédiatement avoir accès librement et en toute sécurité à toutes les zones contrôlées par les Tigres tamouls;

b) *Appelant l'attention* des dirigeants des Tigres tamouls sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu, comme il l'avait demandé, un nouveau rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka daté du 21 décembre 2007 (S/2007/758) et invitant instamment les parties au conflit à Sri Lanka à accorder une attention particulière aux messages que leur a adressés le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés;

c) *Exprimant sa grande inquiétude* devant le fait que, malgré la déclaration qu'il a publiée (S/AC.51/2007/10), au cours de la période à l'examen, les Tigres tamouls ont continué à enrôler et utiliser des enfants et n'ont pas libéré tous les enfants présents dans leurs rangs, notamment ceux enrôlés avant l'âge de 18 ans qui sont maintenant adultes;

d) *Exprimant également sa grande inquiétude* devant le nombre élevé de violations et de sévices graves que les Tigres tamouls continuent de commettre contre des enfants;

e) *Condamnant fermement* la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants soldats, les attaques lancées sans discrimination contre des biens civils et l'ensemble des autres violations et sévices commis contre des enfants par les Tigres tamouls, qui dans de nombreux cas se sont soldés par des meurtres et des mutilations;

f) *Exprimant sa préoccupation* devant les informations selon lesquelles les Tigres tamouls ont recours à de nouvelles méthodes d'enrôlement et d'utilisation consistant à faire suivre de force aux enfants scolarisés des programmes de formation au combat et au maniement des armes en vue de les mobiliser pour les faire participer activement à des engagements armés lorsqu'ils en auront besoin, et condamnant fermement ces pratiques;

g) *Notant avec intérêt* la diminution au cours des six derniers mois du nombre de cas d'enrôlement d'enfants signalés à l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, le fait qu'un nombre croissant d'enfants libérés avait pu être vérifié grâce à l'intensification du dialogue avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que les mesures prises par les Tigres tamouls pour améliorer leur plan d'action, bien qu'il leur reste encore beaucoup à faire pour véritablement mettre fin à l'enrôlement d'enfants, assurer la libération de ceux toujours présents dans leurs rangs et satisfaire aux exigences minimums de leur plan d'action, notamment en donnant à l'équipe spéciale des Nations Unies un libre accès pour surveiller la mise en œuvre de ce plan sur le terrain, en adoptant expressément des principes et des mesures assorties de délais en vue de la libération en toute sécurité des enfants et de leur réintégration effective dans leurs familles et leurs communautés, et en mettant en place des mécanismes permettant de définir les responsabilités et de prévenir le réenrôlement;

h) *Invitant instamment* les Tigres tamouls :

i) À donner suite sans plus tarder à toutes les demandes qu'il leur a adressées dans sa déclaration publique précédente (S/AC.51/2007/10) et, compte tenu en particulier de l'engagement qu'ils ont pris de libérer tous les enfants présents dans leurs rangs avant le 31 décembre 2007, à procéder, dans les 30 jours suivant la publication de la présente déclaration, à la libération de tous les enfants restants selon des modalités qui permettent à l'équipe spéciale des Nations Unies de confirmer effectivement cette libération et qui empêchent tout nouveau recrutement ou réenrôlement;

ii) À coopérer immédiatement, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, afin de mettre, dans un délai de 90 jours, les derniers engagements pris par écrit dans le plan d'action signé par les Tigres tamouls en conformité avec les normes fixées par le Conseil de sécurité pour les plans d'action dans ses résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005);

i) *Soulignant* que :

i) La mise en œuvre intégrale d'un plan d'action conforme aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, confirmée par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, est la clef qui permet de retirer toute partie à un conflit des annexes du rapport au Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, comme on l'a vu récemment dans le cas des parties au conflit en Côte d'Ivoire;

ii) Si les Tigres tamouls ne donnent pas une suite positive aux demandes faites dans le présent message, ne tiennent pas leurs engagements ou ne respectent pas le droit international applicable et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005), de nouvelles mesures pourront être prises.

Aux dirigeants du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal une déclaration publique :

a) *Réaffirmant* tous les points de sa déclaration publique (S/AC.51/2007/11) demandant qu'il soit mis fin à l'enlèvement, à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, que des procédures transparentes soient mises en place en coopération avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information en vue de la libération immédiate de ces enfants, que les représentants de l'équipe spéciale se voient accorder librement accès en toute sécurité aux positions du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, que soit respecté le droit humanitaire international, en particulier la neutralité des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte en tant que zones où les enfants sont protégés du conflit, et que le personnel humanitaire puisse immédiatement avoir accès librement et en toute sécurité à tous les enfants;

b) *Appelant l'attention* des dirigeants du TMVP sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu, comme il l'avait demandé, un nouveau rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka daté du 21 décembre 2007 (S/2007/758) et invitant instamment les parties au conflit à Sri Lanka à accorder une attention particulière au message que leur a adressé le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés;

c) *Exprimant sa grande inquiétude* devant le fait que, malgré la déclaration que le Groupe a publiée (S/AC.51/2007/11) au cours de la période à l'examen, le TMVP a continué à enrôler et utiliser des enfants, n'a pas libéré tous les enfants présents dans ses rangs et, bien qu'il ait pris certaines mesures pour libérer des enfants et publié un règlement interne en interdisant l'enrôlement, n'a pas engagé de dialogue constructif avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies afin d'établir un plan d'action concret assorti de délais;

d) *Rappelant* qu'il condamne fermement l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats sous quelle que forme que ce soit par des groupes armés non étatiques et déplorant le fait qu'au cours de la période à l'examen, le TMVP a continué d'enrôler et d'utiliser des enfants soldats et de commettre d'autres violations et sévices sur leur personne;

e) *Invitant instamment* le TMVP :

i) À donner suite sans plus tarder à toutes les demandes qu'il lui a adressées dans sa déclaration publique précédente (S/AC.51/2007/11) et, compte tenu en particulier de l'engagement qu'il a pris auprès de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de son Conseiller spécial en 2006 de libérer tous les enfants présents dans ses rangs, à procéder dans les 30 jours suivant la publication de la présente déclaration, à la libération de tous les enfants restants selon des modalités qui permettent à l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies de confirmer effectivement cette libération;

ii) À continuer de coopérer, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies afin d'élaborer, dans un délai de 90 jours, un plan d'action assorti de délais qui soit conforme aux normes fixées par le Conseil de sécurité pour les plans d'action dans ses résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005);

f) *Soulignant* que :

i) La mise en œuvre intégrale d'un plan d'action conforme aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, confirmée par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, est la clef qui permet de retirer toute partie à un conflit des annexes du rapport au Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, comme on l'a vu récemment dans le cas des parties au conflit en Côte d'Ivoire;

ii) Étant donné que le TMVP participe maintenant aux élections et a procédé récemment à la libération de 39 enfants, le Groupe de travail espère qu'il donnera une suite positive aux demandes formulées dans le présent message, qu'il tiendra ses engagements et qu'il respectera le droit international applicable et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005).

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité :

D'adresser au Secrétaire général une lettre :

a) Demandant que, en plus du rapport annuel du Secrétaire général sur la situation des enfants et le conflit armé à Sri Lanka, la Représentante spéciale du Secrétaire général présente oralement au Groupe de travail des rapports intérimaires complétant les notes horizontales sur la situation, en accordant une attention particulière à la suite donnée par les Tigres tamouls et le TMVP aux messages qui leur ont été adressés par le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, et fournisse notamment des données actualisées sur les cas d'enrôlement et de libération d'enfants signalés à l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies ainsi que les informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration de plans d'action concrets assortis de délais;

b) Lui demandant également de recommander à sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés que, dans le cadre de ses discussions avec toutes les parties au conflit armé, celle-ci demande expressément que des plans d'action comprenant un projet de calendrier d'exécution soient établis, conformément à la résolution 1612 (2005);

c) L'invitant à demander au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'UNICEF et aux autres organismes compétents des Nations Unies, de traiter, compte tenu de leurs mandats respectifs et en coopération étroite avec le Gouvernement sri-lankais, les problèmes socioéconomiques dont le règlement contribuera également au bien-être des enfants touchés par le conflit armé, notamment en renforçant les institutions nationales afin de mettre en œuvre les plans d'action nationaux et fournir une assistance complémentaire pour la réalisation de programmes de réadaptation et de réintégration; et à leur demander de

continuer d'aider le Gouvernement sri-lankais à mettre en place des lois et des politiques efficaces pour protéger les enfants et de soutenir les efforts qu'il déploie pour renforcer son système judiciaire;

d) L'invitant également à continuer de dialoguer avec le Gouvernement sri-lankais afin que celui-ci assure la sécurité et facilite le travail des organismes du système des Nations Unies et des organisations de la société civile qui protègent les enfants et leur apportent une aide humanitaire dans l'ensemble du pays, notamment en leur donnant accès à toutes les zones concernées qu'il contrôle; et à demander en particulier au Gouvernement sri-lankais de faciliter l'accès de l'équipe spéciale de suivi et d'information des Nations Unies aux zones touchées et de faire le nécessaire pour que les établissements publics tels que les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte soient épargnés par le conflit;

e) Exprimant son soutien aux efforts de l'équipe de surveillance et d'information des Nations Unies et proposant que celle-ci aide le Gouvernement sri-lankais à élaborer un programme approprié pour la libération, la réadaptation et la réintégration des enfants enrôlés par des groupes armés, afin de pouvoir offrir aux enfants ayant quitté ces groupes des services adaptés à leurs besoins, notamment en améliorant les installations de réadaptation gérées par l'État.

D'adresser au Gouvernement sri-lankais une lettre :

a) *Rappelant* sa lettre du 16 juillet 2007 fondée sur les conclusions du Groupe de travail concernant la situation des enfants et le conflit armé à Sri Lanka (S/AC.51/2007/9), dans laquelle il invitait notamment le Gouvernement sri-lankais à prendre un certain nombre de mesures pour prévenir et traiter les cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans le conflit armé, à mettre fin à l'impunité des responsables, à maintenir la neutralité des zones où les enfants peuvent se réfugier dans les régions touchées par le conflit, notamment les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte, à assurer l'accès du personnel humanitaire, à obtenir la libération de tous les enfants enlevés et à faire en sorte que les enfants ayant quitté des groupes armés puissent avoir accès à des programmes de réadaptation et de réintégration;

b) *Se félicitant :*

i) De l'esprit constructif avec lequel le Gouvernement sri-lankais continue de dialoguer et de coopérer avec le Groupe de travail, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies, agissant conformément à leur mandat respectif, pour assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants touchés par le conflit armé;

ii) Que le Gouvernement sri-lankais ait réaffirmé son engagement d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'enrôlement et de l'exploitation d'enfants dans le cadre du conflit armé et se soit notamment engagé à sanctionner toute personne dont la responsabilité dans l'enlèvement et l'enrôlement d'enfants destinés à être utilisés dans le cadre du conflit armé a été établie;

iii) Des mesures déjà adoptées ou en cours d'adoption en vue de donner suite aux recommandations du Groupe de travail, comme indiqué dans l'aide-mémoire présenté aux membres du Groupe, en ce qui concerne la prévention de l'enrôlement, la sensibilisation, les enquêtes sur les affaires d'enlèvement et

d'enrôlement d'enfants et l'engagement de poursuites contre les auteurs, la protection des victimes et des témoins et la réadaptation et la réintégration des enfants ayant quitté les groupes armés;

c) *L'invitant expressément :*

i) Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, à continuer de soutenir pleinement le mécanisme de surveillance et d'information, notamment en permettant à l'équipe spéciale des Nations Unies de continuer à dialoguer avec des acteurs non étatiques afin de mieux protéger les enfants pris dans le conflit armé;

ii) À continuer à faciliter les travaux de la commission interministérielle de haut niveau créée le 27 août 2007, qui a reçu pour mandat de diligenter une enquête approfondie et impartiale sur les allégations mettant en cause certains éléments des forces de sécurité sri-lankaises dont il était fait mention dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka daté du 20 décembre 2006 (S/2006/1006), afin que cette enquête puisse aboutir le plus vite possible et que ses conclusions, ainsi que des informations sur les mesures éventuellement prises pour y donner suite, puissent être communiquées au Groupe de travail;

iii) À prendre de nouvelles mesures pour que la police et les forces de sécurité sri-lankaises enquêtent de façon approfondie sur toutes les plaintes faisant état d'enlèvements d'enfants, en vue de mettre fin à l'impunité de tous les responsables, en tenant compte de l'importance de recourir à des procédures adaptées aux enfants;

iv) À prendre des mesures pour obtenir la libération et le retour dans leurs familles de tous les enfants enlevés par tous les groupes armés;

v) À s'engager à protéger les enfants en assurant le respect du droit humanitaire international et en particulier la neutralité et la sécurité des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte en tant qu'établissements civils dans les zones touchées par le conflit, et de faire le maximum pour éviter que des civils soient victimes du conflit;

vi) À poursuivre le dialogue avec l'équipe spéciale et des représentants de haut niveau des Nations Unies afin que le personnel humanitaire puisse accéder librement et en toute sécurité à tous les enfants dans toutes les zones qu'il contrôle;

vii) À continuer de se doter, à titre prioritaire et avec l'appui des Nations Unies et des donateurs, des capacités voulues pour que tous les enfants libérés par les groupes armés puissent avoir accès à des programmes de libération, de réadaptation et de réintégration adaptés à leurs besoins, notamment en améliorant les installations de réadaptation gérées par l'État.

Décision du Groupe de travail concernant directement les organismes du système des Nations Unies

7. Le Groupe de travail est également convenu que son président adresserait :

À la Banque mondiale et aux donateurs une lettre pour leur demander, compte tenue de leur mandat respectif :

a) De contribuer, en collaboration étroite avec le Gouvernement sri-lankais et, à sa demande, avec les communautés locales et les organisations de la société civile, à la mise en place et au renforcement, selon qu'il convient, des capacités voulues pour que tous les enfants libérés puissent avoir accès à des programmes de libération, de réadaptation et de réintégration adaptés à leurs besoins, et attirant également leur attention sur l'importance de la réintégration socioéconomique et la nécessité de contribuer à offrir aux enfants d'autres moyens de subsistance viables afin d'empêcher qu'ils ne soient réenrôlés par des groupes armés;

b) De soutenir les efforts que déploie le Gouvernement sri-lankais pour renforcer et étendre les programmes visant à protéger et aider les enfants, en particulier les anciens enfants soldats et les enfants déplacés, isolés ou séparés de leur famille, qui sont les plus susceptibles d'être maltraités, exploités et enrôlés, et à assurer leur pleine réadaptation.

Au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une lettre :

a) Prenant acte avec satisfaction des efforts que l'UNICEF déploie pour engager le dialogue avec toutes les parties concernées et l'invitant à poursuivre ses démarches auprès des Tigres tamouls et du TMVP afin d'obtenir la libération de tous les enfants présents dans leurs rangs ou internés dans des camps ou des centres et la mise en place et l'application à bref délai de plans d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

b) Invitant l'UNICEF, en coopération étroite avec le Gouvernement sri-lankais, à aider celui-ci à améliorer ses politiques et mécanismes de protection de l'enfance, notamment en élaborant des principes pour protéger les intérêts des enfants libérés en vue de leur réintégration.
